



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE**

Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du Recrutement

-----  
REF. N°09/21 ARR /SGAP/DPRS/BR  
-----

---

**Arrêté portant organisation d'un recrutement d'adjoints administratifs au titre de la  
législation sur les travailleurs handicapés pour l'année 2009**

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.323-1 et suivants ;

**Vu** la lettre d'instruction DGPN/DAPN/SDRH/BPATS/PTS/N°4693 du 05 juin 2009.

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement d'adjoints administratifs au titre de la législation sur les travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de MARSEILLE.

Quatre postes sont à pourvoir : un poste Direction Départementale de la Sécurité Publique de Corse du Sud(Ajaccio) ; un poste CSP Arles et deux postes CSP Marseille.

**Article 2** - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 28 septembre 2009. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 28 septembre 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 3** - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 02 octobre 2009.

Les candidats présélectionnés par la commission susvisée seront convoqués par un jury d'admission à compter du 22 octobre 2009 à Marseille, Arles et Ajaccio.

Toutefois, certains centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

**Article 4** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2009

Pour le Préfet et par Délégation  
La Directrice du Personnel  
et des Relations Sociales

**SIGNE**

**Marie-Henriette CHABRERIE**